

Été 2019

Offre liée à l'ouverture d'un compte de chèques



Modalités

Du **2 juillet 2019 au 31 octobre 2019** (la « période de l'offre »), obtenez des primes allant jusqu'à **300 \$ ou 1 000 milles AIR MILES^{mdt}** en prime (la « prime ») en ouvrant un compte de chèques principal en dollars canadiens (l'« offre liée au compte de chèques ») en ligne sur bmo.com ou dans n'importe quelle succursale de BMO.

Offre liée au compte de chèques

Pour être admissible à l'offre liée au compte de chèques (prime en espèces pouvant aller jusqu'à 300 \$ ou 1 000 milles AIR MILES^{mdt} en prime), vous devez :

- Ouvrir un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « compte de chèques ») lié à un nouveau :
 - i. programme Plus – pour être admissible à une prime de 50 \$; ou
 - ii. programme Performance ou programme Privilège – pour être admissible à une prime de 300 \$; ou
 - iii. programme AIR MILES^{mdt} – pour être admissible à la prime de 1 000 milles AIR MILES^{mdt};

(chacun étant un « programme admissible ») d'ici au **31 octobre 2019** et le conserver ouvert, en règle (votre compte de chèques, par exemple, ne doit pas présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) et associé à un programme admissible **jusqu'au 31 octobre 2020**.

ET

1. Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques principal^{**} **au plus tard le 31 octobre 2019**.

ET

2. Établir dans votre compte de chèques principal^{**}, un (1) dépôt direct périodique de votre paie, de prestations du gouvernement ou de vos prestations de pension pendant au moins deux (2) mois consécutifs **d'ici au 31 décembre 2019**.

ET

3. Établir un (1) paiement de facture récurrent par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou de l'appli Services mobiles BMO (d'au moins 50 \$) à partir de votre compte de chèques principal^{**} durant au moins deux (2) mois consécutifs **d'ici au 31 décembre 2019**.

Les programmes admissibles compris dans les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux aînés et aux bénéficiaires du programme Nouveau commencement avec BMO^{MD}, d'un régime enregistré d'épargne-invalidité et de BMO au travail pour PwC sont aussi admissibles à l'offre. Tous les autres programmes de services bancaires à frais réduits ne sont pas admissibles à cette prime.

Exclusions

- Les clients qui ont déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques BMO Sobeys AIR MILES^{mdt}, un compte de chèques BMO Club Sobeys ou un compte de chèque BMO IGA AIR MILES^{mdt} (chacun étant un « compte existant ») ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de chèques.
- Les clients qui ont fermé leur compte existant entre le 2 juillet 2018 et le 31 octobre 2019 et qui ouvrent par la suite un autre compte de chèques ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de chèques.
- Comptes conjoints : si deux clients ouvrent un compte de chèques conjoint, aucune prime ne sera versée si l'un ou l'autre a un compte existant ou a fermé son compte existant entre le 2 juillet 2018 et le 31 octobre 2019 et ouvre un autre compte de chèques par la suite.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux.

^{**} Le compte principal est celui que vous désignez pour le prélèvement des frais liés à votre programme de services bancaires, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction.

Autre : Limite d'une (1) offre liée au compte de chèques par programme admissible et par client, soit 50 \$, 300 \$ ou 1 000 milles AIR MILES. Les clients qui sont cotitulaires d'un compte faisant partie d'un programme admissible ou qui ouvrent un compte conjoint n'auront droit qu'à une (1) prime dans le cadre de l'offre liée au compte de chèques.

Afin d'être admissible, votre compte de chèques doit être ouvert, lié à un programme admissible et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment du versement de la prime. Si vous changez de programme admissible avant le versement de la prime, la prime relative à l'offre liée au compte de chèques sera déterminée sur la base du programme admissible assorti de la prime la plus faible. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte de chèques.

Si vous vous inscrivez à plusieurs programmes admissibles au cours de la période de l'offre, vous recevrez la prime pour le premier programme admissible auquel vous vous serez inscrit.

La prime sera déposée dans le compte de chèques principal** des clients admissibles **d'ici au 31 janvier 2020**.

Le compte de chèques doit demeurer ouvert et associé à un programme admissible jusqu'au **31 octobre 2020**.

Les clients qui ferment leur compte de chèques ou passent à un programme autre qu'un programme admissible avant le **31 octobre 2020** ne seront plus admissibles à la prime.

Si vous fermez le compte de chèques après avoir reçu la prime, BMO se réserve le droit absolu, à son entière discrétion, de retirer la totalité de la prime du compte de chèques ou de vous envoyer une facture pour tout montant en suspens.

Dans le cas d'un programme AIR MILES^{md†}, si vous fermez le compte de chèques ou passez à un programme autre qu'un programme admissible avant le **31 octobre 2020** et que les milles AIR MILES^{md†} en prime vous ont été attribués, BMO se réserve le droit absolu, à son entière discrétion, de vous envoyer une facture correspondant à la valeur des milles AIR MILES^{md†} en prime (105 \$ CA). Dans le cas des milles AIR MILES^{md†} en prime, veuillez fournir votre numéro d'adhérent AIR MILES^{md†} pendant le processus de demande d'ouverture du compte de chèques. En l'absence d'un numéro d'adhérent AIR MILES^{md†} valide, nous vous verserons le montant équivalent de la prime, soit une valeur de 105 \$, dans votre compte de chèques.

Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre ou promotion liée au compte de chèques, ni à aucun programme de services bancaires à frais réduits qui n'est pas explicitement cité plus haut, comme le programme à frais réduits offert aux enfants, aux adolescents, aux étudiants ou aux nouveaux diplômés, le programme Avantages au travail de BMO, BMO au travail et le Programme de services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne.

L'offre peut être modifiée, retirée ou prolongée en tout temps, sans préavis.

Vous avez jusqu'au **31 mars 2020** pour nous aviser si vous n'avez pas reçu votre prime dans le cadre de l'offre liée au compte de chèques. Les avis reçus après cette date ne seront pas acceptés; vous serez alors considéré comme non admissible à cette offre promotionnelle.

** Le compte principal est celui que vous désignez pour le prélèvement des frais liés à votre programme de services bancaires, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction.

